

HAUSSMANN AUDIT CONSULTANTS

**Société à Responsabilité Limitée
D'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes
au capital de 520.000 Euros
15, Rue Théodore de Banville 750017 Paris
RCS PARIS B 418 049 433**

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 4 Novembre 2025**

***L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
Et le Quatre novembre***

L'associé unique de la Société **HAUSSMANN AUDIT CONSULTANTS**, Société à Responsabilité Limitée au capital de **520.000 Euros** divisée en **4.500 parts sociales de 115,55 Euros** chacune, dont le siège social est situé au **15, Rue Théodore de Banville 75017 PARIS**, a tenu au siège social, une **ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**.

La séance est ouverte sous la présidence de **Monsieur EL NOUCHI Jean-Marc, Gérant**.

Le président constate que les associés présents ou régulièrement représentés possèdent au moins les trois quarts des parts sociales, et qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée,

La feuille de présence,

Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président soumet à l'assemblée un projet de cession de parts sociales de la Société **HAUSSMANN AUDIT CONSULTANTS**, comme suit :

- de **Monsieur EL NOUCHI Jean-Marc** au profit de la société la **SAS JMN MANAGEMENT**, à concurrence de **3.014 parts sociales (TROIS MILLE QUATORZE PARTS)**,



Le Président rappelle à l'Assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Autorisation de Cession de parts sociales et agrément de nouveaux associés,**
- **Modifications corrélatives de l'article des statuts relatif à la composition du Capital Social,**
- **Pouvoirs pour formalités.**

La discussion est ouverte.

Diverses observations sont présentées, puis la discussion clos et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour de la présente Assemblée.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise de l'intention que leur a exprimé :

- 1°) **Monsieur EL NOUCHI Jean-Marc** de céder **3.014 parts sociales (TROIS MILLE QUATORZE PARTS)**, numérotées de **1486 à 4.499** au profit de la société **SAS JMN MANAGEMENT**,

autorise ladite cession.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré et sous réserve de la réalisation des cessions de parts projetées dans les résolutions qui précèdent décide de modifier ainsi qu'il suit l'article des Statuts relatif à la composition du Capital Social :



ARTICLE 7. - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **520.000 € (CINQ CENT VINGT MILLE EUROS)**, et divisé en **4.500 parts** sociales de **115,55 €** de nominal, entièrement libérées, numérotées de **1 à 4.500** et réparties entre les associés dans les proportions ci-après,

SAS JMN MANAGEMENT
15, Rue Théodore de Banville
75017 Paris

A concurrence de QUATRE MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX NEUF PARTS PARTS, ci 4.499
Numérotées de 2 à 4.499.

Monsieur Jean Marc EL NOUCHI

A concurrence de QUATRE MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX HUIT PARTS, ci 1
Numérotée de 1.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour l'accomplissement des formalités de publicité et ce dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

Cette résolution, mise aux voix, **est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

DE TOUT CE QUE DESSUS, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture a été signé par les Associés.

Jean-Marc El NOUCHI

Sas JMN MANAGEMENT